

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le jeudi 28 JUIN 2007 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007
- 2 - Décisions municipales – information du Conseil
- 3 - Contrat de Développement Durable avec le Conseil Général de la Gironde – Contrat Opérationnel pour l'année 2007 – Signature
- 4 - Opération « bus plage » avec le Conseil Général – Convention financière – Année 2007
- 5 - Convention d'utilisation du Centre de Vacances des « Cadets de Gascogne » à Parentis-en-Born
- 6 - Convention jours de pointe avec la Lyonnaise des Eaux – Préservation des ressources en eau potable
- 7 - Acquisition de l'espace boisé sis 114 chemin de Suzon à Talence

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, Patrimoine, Développement Durable, Aménagements Urbains et Nouvelles Technologies

- 8 - Développement Durable – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, de composteurs et de chauffe-eau solaires – Aide de la Ville – Convention de mandat avec la CUB
- 9 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain d'électrification chemin Bénédictes
- 10 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain des réseaux d'électrification place de la Victoire 14/18, rue Parmentier et rue Peydavant

RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines

- 11 - Détermination du taux d'avancement de grade
- 12 - Régime indemnitaire des agents de la Ville
- 13 - Mise à jour du tableau des effectifs pour 2007
- 14 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de La Poste
- 15 - Ateliers d'Arts Plastiques – Reconstitution des ateliers d'arts plastiques et redistribution des cours
- 16- Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves - Année 2007
- 17 - PLIE « Portes du Sud » - Avance de trésorerie – Recouvrement des indus
- 18 – Service civil volontaire – Partenariat entre la Ville de Talence et l'association Unis Cités

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à la Politique de la Ville et au Logement

- 19 - Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Modification

RAPPORTEUR : M. BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés publics

- 20 - Ouverture de crédit d'un montant de 4 500 000 €
- 21 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2006
- 22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mille et un Sourires »
- 23 - Achats de véhicules à l'Union des Groupements d'Achats Publics
- 24 - Appel d'Offres Ouvert – Rénovation des infrastructures de l'esplanade du quartier de Thouars – Approbation des marchés
- 25 - Rénovation des infrastructures de l'esplanade du quartier de Thouars – Marché de Maîtrise d'œuvre – Fixation du coût de la réalisation des travaux – Avenant n° 2
- 26 - Appel d'offres ouvert – Travaux de terrassement et de V.R.D., travaux de peinture, de pose de revêtements muraux et papiers peints sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence - Approbation des marchés à bons de commande
- 27 - Appel d'offres ouvert – Acquisition de fournitures de plomberie, maçonnerie, acier, quincaillerie – serrurerie – menuiserie et caoutchouc – Années 2007 à 2008 – Approbation des marchés à bons de commande
- 28 - Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène – Années 2005 à 2008
Marché n° 05/3-1 « Restauration scolaire HACCP » - SNC ECOLAB
Marché n° 05/3-4 « Ouaterie » SA PROCIM
Marché n° 05/3-7 « Produits spécifiques – Stade nautique » - SAS R.C.I.
Avenants n° 1
- 29 - Marché à procédure adaptée n°07/22 « Travaux d'espaces verts – Avenue de l'Université » - Société ALPHA ESPACES. Avenant n°1 de modification de travaux et de prolongation de délai

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée à l'Action Economique, Solidarités Urbaines et Prévention

30 - « Eco label talençais » - Approbation du Conseil – Désignation de représentants du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué au Sport

31 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Union Sportive Talence Club de Tennis

32 - Attribution d'une subvention à l'association Karaté Saint Genès

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 juin 2007, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 28 juin 2007 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance, les questions ayant été examinées dans l'ordre suivant : 1, 2, 11 à 18, 3 à 10, 19 à 32

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. MONFERIER, M. REBIERE (questions n° 1 et 2 - 11 à 18 - 3 à 10), M. GELLE, Mme POURQUEY, Mme IRIART (questions n° 1 et 2 – 11 à 18), M. LAURENT, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BONNIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. PARANTEAU (questions n° 1 et 2 - 11 à 18 - 3 à 5), Mme DENON-BIROT, M. DUART, M. GARNIER, Mme ROSSI, Mme ESCASSUT (questions n° 1 et 2 - 11 à 18 - 3 à 7), Mme TORRES, Mme CHADEBOST, M. DUPUY, M. CASTEX (questions n° 16 à 18 – 3 à 10 – 19 à 32), M. FEGHOUL (questions n° 3 à 10 – 19 à 32), M. PARACHOU, Mme DOMERGUE, Mme GRESLARD (questions n° 16 à 18 – 3 à 10 – 19 à 32), Mme BIDON, M. LEGERON, M. JOLY, Mme LEYMARIE

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme IRIART à M. le Maire (questions n° 3 à 10 et 19 à 32), M. PARANTEAU à M. MONFERIER (questions n° 6 à 10 et 19 à 32), Mme ESCASSUT à M. DUART (questions 8 à 10 – 19 à 32), Mme HIERET à M. REBIERE (questions n° 1 et 2 – 11 à 18 – 3 à 10), Mme BONNEFOY à M. GELLE, M. BREILLAT à Mme POURQUEY, Mme GRESLARD à Mme LEYMARIE (questions n° 1 et 2 – 11 à 15), M. DELLU à M. PARACHOU, Mme DE MARCO à M. LEGERON

Absents excusés :

M. REBIERE (questions n° 19 à 32), M. CASTEL, Mme BOURDIN, Mme HIERET (questions n° 19 à 32), Mme JOUENNE, Mme OUSSET, M. CASTEX (questions n° 1 et 2 – 11 à 15), M. FEGHOUL (questions n° 1 et 2 – 11 à 18)

M. DUART a été désigné comme secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007.

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

2 - Décisions municipales – information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 JANVIER 2002, enregistrée par les services préfectoraux le 29 JANVIER 2002, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 – 10/5/07	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la seconde édition de Festi'voile, du 21 mai au 1 ^{er} juin 2007, au Forum des Arts et de la Culture et sur l'Esplanade Alcalà de Henares.	Association Aquitaine Talence Voile
N° 2 – 11/5/07	Passation d'un marché pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination en vue de la construction d'un espace sportif. Dépense : 13 750 € HT	Société CIB ROBERT – Pessac (33)
N° 3 – 16/5/07	Passation d'une convention de mise à disposition gratuite d'une exposition d'affiches et d'objets de la collection du Gaz de Bordeaux pour la période du 21 au 29 mai 2007, dans le cadre de Talence en Fête 2007.	Société Gaz de Bordeaux – Bordeaux (33)

N° 4 – 21/5/07	Considérant que les nombreuses activités de l'U.S.T. Football durant la période du tournoi International de Football, ne lui permettent pas de participer à l'organisation de celui-ci, décision de résilier l'avenant conclu dans le cadre de l'article 5 de la convention d'objectifs.	Union Sportive Talençaise de Football – Talence (33)
N°5 – 22/5/07	Décision de confier les intérêts de la Ville à la Société Civile Professionnelle d'Avocats Le Bail, Le Bail, Vidal, dans le cadre de la requête en annulation déposée par Monsieur DUPLASSO Jacques auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dirigée contre l'arrêté municipal (Service Communal d'Hygiène et de Santé) n° 103/2007 en date du 17/01/07, mettant en demeure Madame DUPLASSO Gisèle de procéder notamment au nettoyage de son terrain	SCP d'Avocats Le Bail, Le Bail, Vidal – Bordeaux (33)

N° 6 – 22/5/07	Passation d'une convention pour la mise à disposition gratuite de l'ensemble des salles de l'Ecole Municipale de Musique, le salon central et la salle 107 du château Margaut du 20 au 24 août 2007, pour un stage de violoncelle, ainsi que l'Espace François Mauriac, le 25 août 2007 pour le rendu de stage.	Association Mélodicello - Bordeaux (33)
N° 7 – 23/5/07	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'acquisition de produits de traitement des eaux de piscine de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 :</p> <p>Lot n° 1 – Produits divers pour le traitement de l'eau Dépense estimée : 12 003,15 € HT (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives).</p> <p>Lot n° 2 – Javel anti-tartre En cours d'attribution</p>	Société DEPRONET- La Brède (33)
N° 8- 29/5/07	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'acquisition de produits de traitement des eaux de piscine de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 :</p> <p>Lot n° 1 – Produits divers pour le traitement de l'eau Attribué par décision municipale n° 58 du 23 mai 2007</p> <p>Lot n° 2 – Javel anti-tartre Dépense estimée : 16 080,00 € HT (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives).</p>	Société BRENNTAG – Bordeaux (33)
N° 9 – 5/6/07	<p>Passation d'un marché de fourniture d'une assistance téléphonique pour l'utilisation d'une caisse enregistreuse Global System acquise en 2006 pour le Stade Nautique, de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009.</p> <p>Montant de la dépense : 1 162,50 € HT</p>	Société GLOBAL SYSTEM – Arcachon (33)

N°10 – 6/6/07	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux à compter du 3 septembre 2007 jusqu'au 30 juin 2008 afin d'y poursuivre ses activités sportives pour la saison 2007/2008	Association Gymnastique Volontaire de Talence (33)
N°11 – 6/6/07	Vu la réforme du Code de l'Urbanisme nécessitant l'installation d'une nouvelle version du logiciel « Droits de Cités » utilisé par les Services techniques, passation d'un marché avec la société APPIA, propriétaire exclusif du logiciel. Montant de la dépense : 1 411,28 € TTC	Société APPIA – ORVAULT (44)
N° 12- 8/06/07	Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation du spectacle « Zac et Nano » dans le cadre de l'exposition des Ateliers d'Arts Plastiques au Forum des Arts et de la Culture durant le mois de juin.	Association Les petits Riens – Maransin (33)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

11 - Détermination du taux d'avancement de grade

Mme IRIART : Cette délibération fait état de la suppression des quotas pour les avancements de grade, suite à la réforme de la fonction publique du 19 février 2007.

Comme indiqué dans la délibération, deux options nous sont offertes. Soit nous fixons un quota, à la libre appréciation de la collectivité, auquel nous serons contraints de nous conformer, ensuite, lors des différentes commissions administratives paritaires, soit nous laissons toutes les options ouvertes et adoptons un taux pouvant atteindre 100 %, sachant que chaque CAP aura la latitude de nommer, pour des avancements de grade, un nombre d'agents fluctuant pouvant aller de 0 à 100 %.

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« La Réforme de la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 (loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale) renforce l'attractivité des emplois

en agissant sur l'architecture des cadres d'emplois, le déroulement de la carrière des agents et la formation.

De plus cette réforme consacre le principe de libre administration des collectivités territoriales et notamment supprime les quotas fixés par les statuts particuliers.

Cette innovation permet donc aux collectivités de fixer après avis du CTP le taux d'avancement de grade calculé sur le nombre d'agents promouvables.

Après avoir travaillé avec les collectivités territoriales de la CUB, deux tendances se dégagent pour fixer le taux d'avancement de grade :

- les Collectivités Territoriales ayant un grand nombre d'agents (Conseil Régional, Conseil Général, CUB et Bordeaux) vont fixer ou sont en voie de fixer les quotas pour limiter l'impact de la réforme.
- les collectivités de taille moyenne (Bègles, Pessac, Mérignac, St Médard en Jalles) ont tendance à préconiser un taux de 100 % assorti de l'examen de plusieurs critères qui sont notamment : la valeur professionnelle des agents, l'étude de fiche de poste et l'organigramme, la prise en compte du déroulement de carrière, la mise en valeur des concours et examens professionnels.

A Talence, la proposition est de fixer un taux pouvant aller jusqu'à 100 % sachant que les nominations ne sont pas systématisées et que l'autorité territoriale ne nomme qu'en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, la procédure mise en place pour construire le tableau d'avancement reste en vigueur et sera appliquée de manière systématique.

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer un taux d'avancement de grade maximum de 100 %. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

12 - Régime indemnitaire des agents de la Ville

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Les fonctionnaires peuvent percevoir en plus de leur traitement de base des indemnités ou primes. Celles-ci sont liées soit aux cadres d'emplois soit à des fonctions ou sujétions particulières.

L'octroi de cet avantage s'effectue dans la limite prévue par les textes. Ainsi l'attribution et le taux de chaque indemnité applicable au personnel sont fixés au regard des textes mentionnés ci dessous :

- le Code général des collectivités territoriales,

- la Loi n°83-64 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
- le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

et les textes réglementaires propres à chaque primes et indemnités.

Actuellement, le régime indemnitaire est devenu en partie obsolète du fait de la parution de nouvelles dispositions. Par ailleurs ce dernier manque de lisibilité en raison de délibérations successives prises au fil des années et présente des disparités importantes entre filières.

Les objectifs définis par le groupe de travail, composé notamment des partenaires sociaux, étaient d'élaborer un régime indemnitaire performant en matière de management, de recrutement, et permettant une harmonisation des montants entre catégories et filières.

Il est donc proposé :

- ❑ De procéder à la transposition du régime indemnitaire en appliquant les modifications réglementaires des textes parus depuis 2002. Le régime indemnitaire ainsi accordé constitue une part fixe attribuée à chaque agent en fonction de son grade.
- ❑ D'augmenter la part fixe afin de valoriser le régime indemnitaire et en conséquence de réduire les disparités entre filières et ceci dans la limite du cadre réglementaire applicable à chaque filière.
- ❑ D'établir un régime indemnitaire équitable entre toutes les filières et catégories A-B et C en fonction des textes applicables.
- ❑ De poursuivre avec les partenaires sociaux la réflexion engagée afin d'élaborer une part variable prenant en considération le poids du poste (encadrement, responsabilités, missions) ainsi que la manière de servir.

Je vous propose donc d'examiner :

- Les conditions d'attribution du régime indemnitaire
- Les primes et indemnités liées aux grades
- Les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Agents concernés :

Le régime indemnitaire est accordé par la Ville de Talence aux agents stagiaires et titulaires. Il est versé mensuellement.

En accord avec le protocole validé par les partenaires sociaux, il fera l'objet d'une diminution dans les cas suivants :

DANS LE CAS DE :	RETENUE APPLIQUEE :
MALADIE ORDINAIRE	A compter de 11 jours d'arrêts cumulés sur l'année glissante, retenue proportionnelle au nombre de jours d'arrêt, donc à partir du 12ème jour. Expl : si MO 20 j cumulés, retenue sur RI de 9/30 ^{ème}
CURE	A compter de 11 jours d'arrêts cumulés sur l'année, retenue proportionnelle au nombre de jours d'arrêt donc à partir du 12ème jour.
HOSPITALISATION	Pas de retenue sur régime indemnitaire
Congé Longue Maladie	Pas de retenue sur régime indemnitaire
Congé Longue Durée	Pas de retenue sur régime indemnitaire
Accident de Travail	Pas de retenue sur régime indemnitaire
Mi-temps thérapeutique	Pas de retenue sur régime indemnitaire
CONGE POST ET PRE NATAL	Pas de retenue sur régime indemnitaire
MATERNITE	Pas de retenue sur régime indemnitaire
PATERNITE	Pas de retenue sur régime indemnitaire

Cas particuliers d'attribution :

- Les agents qui pourraient subir une baisse de leur régime indemnitaire lors de la mise en application des nouvelles dispositions réglementaires se verront maintenir le montant de leur régime indemnitaire antérieur à titre individuel (au titre des avantages acquis).

- Tous les agents qui intégreront la collectivité après le 1^{er} juillet 2007 se verront appliquer le régime indemnitaire défini par la présente délibération.

LES PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES

Le Régime Indemnitare institué par la présente délibération est constitué des primes et indemnités dont la nature et les coefficients de modulation sont définis par les textes réglementaires en vigueur à la date de la présente délibération. Ces primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence et de l'augmentation de la valeur du point.

IAT – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Le montant annuel de référence applicable à chaque grade est modulé par un coefficient compris entre 0 et 8 conformément au protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT
ADMINISTRATIVE			
	REDACTEUR TERRITORIAL		
	Rédacteur jusqu'à l'IB 380	576.48	3.24
	ADJOINT ADMINISTRATIF		
	Adjoint administratif principal 1 cl	466.22	4.38
	Adjoint administratif principal 2 cl	459.91	3.91
	Adjoint administratif 1 cl	454.68	3.43
	Adjoint administratif 2 cl	439.97	2.45
TECHNIQUE			
	AGENT DE MAITRISE		
	Agent de maîtrise principal	466.22	5.28
	Agent de maîtrise	459.91	4.43
	ADJOINTS TECHNIQUES		
	Adjoint technique principal 1 cl	466.22	4.38
	Adjoint technique principal 2 cl	459.91	3.91
	Adjoint technique 1 cl	454.68	3.43
	Adjoint technique 2 cl	439.97	2.45

ANIMATION			
	ANIMATEUR TERRITORIAL		
	Animateur jusqu'à l'IB 380	576.48	3.24
	ADJOINT D'ANIMATION		
	Adjoint d'animation principal 1 cl	466.22	4.38
	Adjoint d'animation principal 2 cl	459.91	3.91
	Adjoint d'animation 1 cl	454.68	3.43
	Adjoint d'animation 2 cl	439.97	2.45
CULTURELLE			
	ASSISTANT QUALIFIE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
	Assistant qualifié conservation patrimoine 2 cl jusqu'à l'IB 380	576.48	6.53
	ASSISTANT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
	Assistant conservation patrimoine 2 cl jusqu'à l'IB 380	576.48	5.99
	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE		
	Adjoint du patrimoine principal 1 cl	466.22	4.38
	Adjoint du patrimoine principal 2 cl	459.91	3.91
	Adjoint du patrimoine 1 cl	454.68	3.43
	Adjoint du patrimoine 2 cl	439.97	2.45
SPORTIVE			
	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS		
	Educateur des APS 2 cl	576.48	3.24
	OPERATEUR TERRITORIAL DES APS		
	Opérateur Principal des APS	466.22	4.38
	Opérateur qualifié des APS	459.91	3.91
	Opérateur des APS	454.68	3.43
	Aide opérateur des APS	439.97	2.45
SANITAIRE ET SOCIALE			
	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ASEM)		
	Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 cl	466.22	4.38
	Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 cl	459.91	3.91
	Agent spécialisé écoles maternelles 1 cl	454.68	3.43

IEM – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'Indemnité d'Exercice des Missions conformément au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997. L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 détermine le montant de référence annuel de la prime. Ce dernier est différent selon le grade de référence.

Le montant de référence annuel est modulé par un coefficient d'ajustement variant de 0 à 3 conformément au protocole d'accord validé avec les partenaires sociaux.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT D'AJUSTEMENT
ADMINISTRATIVE			
	ATTACHE TERRITORIAL		
	Directeur	1494.00	3
	Attaché principal	1372.04	3
	Attaché	1372.04	2.5
	REDACTEUR TERRITORIAL		
	Rédacteur chef	1250.08	2.2
	Rédacteur principal	1250.08	2.2
	Rédacteur	1250.08	2.1
ANIMATION			
	ANIMATEUR TERRITORIAL		
	Animateur chef	1250.08	2.2
	Animateur principal	1250.08	2.2
	Animateur	1250.08	2.1
SPORTIVE			
	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS		
	Educateur des APS hors cl	1250.08	2.2
	Educateur des APS 1 ^{ère} cl	1250.08	2.2
	Educateur des APS 2 cl	1250.08	2.1

IFTS – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires conformément au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, dans la limite des montants annuels de référence.

Le montant annuel moyen de référence est modulé selon les grades par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 conformément au protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MOYEN DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT APPLIQUE
ADMINISTRATIVE			
	ATTACHE		
	Directeur	1440,67	3.20
	Attaché principal	1440,67	2.58
	Attaché	1056,36	2.73
	REDACTEUR		
	Rédacteur chef	840,04	2.96
	Rédacteur principal	840,04	2.55
	Rédacteur à partir de l'IB 380	840,04	2.23
CULTURELLE			
	Attaché de conservation du patrimoine	1056,36	4.60
	Bibliothécaire	1056,36	4.60
	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
	Assistant qualifié de conservation hors classe	840,04	5.85
	Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	840,04	5.46
	Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe à partir de l'IB 380	840,04	4.48
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
	Assistant de conservation hors classe	840,04	4.99
	Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	840,04	4.58
	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir de l'IB 380	840,04	4.11

SPORTIVE			
	EDUCATEUR DES APS		
	Educateur hors classe	840,04	2.96
	Educateur 1 ^{ère} classe	840,04	2.55
	Educateur 2 ^{ème} classe à partir de l'IB 380	840,04	2.23
ANIMATION			
	ANIMATEUR		
	Animateur chef	840,04	2.96
	Animateur principal	840,04	2.55
	Animateur à partir de l'IB 380	840,04	2.23

PSR – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la Prime de Service et de Rendement conformément au décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et à l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié. Il est fixé un taux moyen applicable par grade. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen tout en respectant le crédit global.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TAUX MOYEN APPLICABLE PAR GRADE
TECHNIQUE		
	TECHNICIEN SUPERIEUR	
	Technicien supérieur chef	5 % du traitement brut moyen du grade
	Technicien supérieur principal	5 % du traitement brut moyen du grade
	Technicien supérieur	4 % du traitement brut moyen du grade
	CONTROLEUR	
	Contrôleur chef	5 % du traitement brut moyen du grade
	Contrôleur principal	5 % du traitement brut moyen du grade
	Contrôleur	4 % du traitement brut moyen du grade

ISS – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'Indemnité Spécifique de Service conformément au décret n° 2003-799 du 25 août 2003.

Le montant individuel est modulé par un pourcentage d'ajustement dans le respect des plafonds prévus dans l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 et dans le respect du protocole d'accord établi avec les partenaires sociaux.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT PROPRE A CHAQUE GRADE	% D'AJUSTEMENT
TECHNIQUE				
	INGENIEUR			
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	351.92	70	100%
	Ingénieur en chef de classe normale à partir de l'échelon 6	356.53	55	100%
	Ingénieur en chef de classe normale jusqu'à l'échelon 5	356.53	52	100%
	Ingénieur principal de plus de 5 ans d'ancienneté et au 6 ^{ème} échelon	356.53	50	100%
	Ingénieur principal	356.53	42	100%
	Ingénieur à partir de l'échelon 7	356.53	30	100%
	Ingénieur jusqu'à l'échelon 7	356.53	25	100%
	TECHNICIEN SUPERIEUR			
	Technicien supérieur chef présent au 30/06/07	356.53	16	101%
	Technicien supérieur chef	356.53	16	95%

	Technicien supérieur principal	356.53	16	81%
	Technicien supérieur	356.53	10.5	110%
CONTROLEUR				
	Contrôleur chef	356.53	16	71%
	Contrôleur principal	356.53	16	66%
	Contrôleur	356.53	7.5	110%

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS ET CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction des agents et chefs de service de Police Municipale conformément aux Décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié par le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Pour les agents de police municipale, la prime est calculée sur la base d'un taux égal au maximum à 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent.

Pour les chefs de service de police municipale, la prime est calculée sur la base d'un taux égal au maximum à :

- 22% du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent jusqu'à l'indice brut 380

- 30% du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent au delà de l'indice brut 380.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007
POLICE MUNICIPALE		
AGENT DE POLICE MUNICIPALE		
	Chef de Police Municipale	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension
	Brigadier Principal de Police Municipale	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension
	Brigadier / Brigadier chef de Police Municipale	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension
	Gardien de Police Municipale	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		
	Chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension
	Chef de service de Police Municipale de classe supérieure	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension
	Chef de service de Police Municipale de classe normale	16% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension

PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques conformément au décret n° 93-526 du 26 mars 1993. L'arrêté ministériel du 17 mars 2005 fixe le montant annuel de référence applicable à chaque grade.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007
CULTURELLE		
	BIBLIOTHECAIRE	
	Bibliothécaire	1443.84
	ATTACHE DE CONSERVATION	
	Attaché de conservation	1443.84
	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION	
	Assistant qualifié de conservation	1203.28
	Assistant qualifié de conservation	1203.28
	Assistant qualifié de conservation	1203.28
	ASSISTANT DE CONSERVATION	
	Assistant de conservation hors classe	1042.75
	Assistant de conservation 1 ^{ère} classe	1042.75
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	1042.75

INDEMNITE SPECIALE ALLOUEE AUX CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES

Les membres du cadre d'emplois répertorié dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques conformément au décret n°98-40 du 13 janvier 1998 et à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000.

Cette indemnité est calculée dans la limite d'un crédit global égal à un taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Quand un agent est seul sur ce grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

En accord avec les partenaires sociaux, il est proposé de prévoir le montant maximum pour le seul conservateur des bibliothèques.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TAUX MAXIMUM ANNUEL AU 30/06/2007
CULTURELLE		
	CONSERVATEUR TERRITORIAL DES BIBLIOTHEQUES	
	Conservateur en chef	9486.75
	Conservateur de 1 ^{ère} classe	7905.40
	Conservateur de 2 ^{ème} classe	5266.66

INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves conformément au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable. Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.

Le montant individuel est modulé par un pourcentage d'ajustement dans le respect du protocole d'accord établi avec les partenaires sociaux.

PART FIXE

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT APPLIQUE
CULTURELLE			
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Professeur hors classe	1174.19	100%
	Professeur de classe normale	1174.19	100%
	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1174.19	100%
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Assistant d'enseignement artistique	1174.19	100%

PART MODULABLE

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT APPLIQUE
CULTURELLE			
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Professeur hors classe	1379.74	100%
	Professeur de classe normale	1379.74	100%
	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1379.74	75%
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Assistant d'enseignement artistique	1379.74	50%

INDEMNITES HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier des indemnités horaires d'enseignement conformément décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

L'indemnité est calculée sur la base du traitement brut moyen du grade multiplié par un coefficient.

Dans le respect du protocole d'accord établi avec les partenaires sociaux, il est accordé une heure hebdomadaire d'indemnité horaire d'enseignement de service supplémentaire régulier.

FILIERE	CADRES GRADES	D'EMPLOIS ET	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007 POUR LA PREMIERE HEURE
CULTURELLE			
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Professeur hors classe		1616.02
	Professeur de classe normale		1469.11

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les membres du cadre d'emplois répertorié dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissement d'enseignement artistique conformément au décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002.

FILIERE	CADRES GRADES	D'EMPLOIS ET	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007
CULTURELLE			
	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe		2748.96
	Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe		2748.96

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS
ADJOINTS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Les membres du cadre d'emplois répertorié dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints d'établissements d'enseignement artistique conformément au décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2002.

Conformément au protocole d'accord établi avec les partenaires sociaux un montant annuel de référence est modulé dans les limites comprises entre 50 et 200% du taux moyen annuel.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT DE MODULATION
CULTURELLE			
	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} cl	1100.52	200%
	Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} cl	1100.52	200%

INDEMNITE DE SUJETIONS DES CONSEILLERS DES APS

Les membres du cadre d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité de sujétions des conseillers conformément au décret n°2004-155 du 1^{er} octobre 2004.

Dans le respect du protocole d'accord établi avec les partenaires sociaux, le montant annuel de référence est modulé par un coefficient.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 30/06/2007	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
SPORTIVE			
	CONSEILLER DES APS		
	Conseiller des APS principal de 1 ^{ère} cl	4215	120%
	Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} cl	4215	120%
	Conseiller des APS	4215	120%

PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES

Les agents fonctionnaires peuvent percevoir les diverses primes et indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions particulières :

LES EMPLOIS FONCTIONNELS

Directeur Général des Services

- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficie de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction conformément au Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié. L'indemnité est fixée à 15% du traitement brut de l'agent concerné (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

- IFTS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le Directeur Général des Services percevra l'IFTS de son grade avec un coefficient de modulation de 5.40.

- IEM – Indemnité d'exercice des missions

Le Directeur Général des Services bénéficiera de l'IEM de son grade avec un coefficient de 3.

Directeur Général Adjoint des Services

- IFTS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'agent bénéficiera de l'IFTS de son grade avec un coefficient de 4.50.

- IEM – Indemnité d'exercice des missions

L'agent bénéficiera de l'IEM de son grade avec un coefficient de 3.

Directeur Général des Services Techniques

Le Directeur Général des Services Techniques présent au 30 juin 2007 bénéficiera de l'Indemnité de Sujétions Spéciales à hauteur de 120% du montant annuel de référence.

AUTRES PRIMES

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère
- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité de chaussures et de petit équipement
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation

Les Indemnités suivantes pourront être attribuées aux agents non titulaires de droit public (auxiliaires, horaires)

- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents non titulaires de droit privé se verront appliquer le Code du travail pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et pourront bénéficier à titre individuel par voie d'avenant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ainsi que de l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation

- IHTS – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires effectifs conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et conformément au protocole d'accord établi avec les partenaires sociaux. Cette indemnité est calculée en référence à un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent.

Les agents non titulaires de droit privé se verront appliquer le Code du travail et pourront bénéficier à titre individuel

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES PAR LES IHTS
ADMINISTRATIVE	
	REDACTEUR TERRITORIAL Rédacteur jusqu'à l'IB 380 ADJOINT ADMINISTRATIF Adjoint administratif principal 1 cl Adjoint administratif principal 2 cl Adjoint administratif 1 cl Adjoint administratif 2 cl
TECHNIQUE	
	TECHNICIEN SUPERIEUR Technicien supérieur jusqu'à l'IB 380 CONTROLEUR Contrôleur jusqu'à l'IB 380 AGENT DE MAITRISE Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise ADJOINTS TECHNIQUES Adjoint technique principal 1 cl Adjoint technique principal 2 cl Adjoint technique 1 cl Adjoint technique 2 cl
ANIMATION	
	ANIMATEUR TERRITORIAL Animateur jusqu'à l'IB 380 ADJOINT D'ANIMATION Adjoint d'animation principal 1 cl Adjoint d'animation principal 2 cl Adjoint d'animation 1 cl Adjoint d'animation 2 cl
CULTURELLE	
	ASSISTANT QUALIFIE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Assistant qualifié conservation patrimoine 2 cl jusqu'à l'IB 380 ASSISTANT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Assistant conservation patrimoine 2 cl jusqu'à l'IB 380 ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE Adjoint du patrimoine principal 1 cl Adjoint du patrimoine principal 2 cl Adjoint du patrimoine 1 cl Adjoint du patrimoine 2 cl

SPORTIVE	
	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS
	Educateur des APS 2 cl jusqu'à l'IB 380
	OPERATEUR TERRITORIAL DES APS
	Opérateur Principal des APS
	Opérateur qualifié des APS
	Opérateur des APS
	Aide opérateur des APS
POLICE MUNICIPALE	
	AGENT DE POLICE MUNICIPALE
	Chef de police municipale
	Agent social principal 2 cl
	Agent social 1 cl
	Agent social 2 cl
SANITAIRE ET SOCIALE	
	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)
	Agent spécialisé écoles maternelle principal 1 cl
	Agent spécialisé écoles maternelle principal 2 cl
	Agent spécialisé écoles maternelle 1 cl

MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS

Sont maintenues en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 :

- La prime annuelle et la prime de transport conformément à la délibération du 28 février 1992.
- La prime de départ à la retraite conformément à la délibération du 20 décembre 2000

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire et entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

Par ailleurs, ces nouvelles modalités ont recueilli un avis favorable du CTP lors de sa dernière séance.

« Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- fixer le Régime Indemnitaire du personnel municipal, selon les dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires, et dans les conditions d'attribution prévues par la présente délibération
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – article 64118 : autres rémunérations du personnel titulaire »

Adopté par 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

13 - Mise à jour du tableau des effectifs pour 2007

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au grade d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, il convient de créer le poste correspondant.

Aussi, je vous propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOIN	NOUVELLE SITUATION
Adjoint du patrimoine 2è classe	11	11	1	12

Adopté par 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

14 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de La Poste

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Par la délibération du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une mise à disposition de personnel communal auprès de La Poste afin d'assurer la fonctionnement de l'agence postale Saint Genès qui est devenue une structure communale.

Dans le cadre du fonctionnement de ce service de proximité, je vous propose que la Ville prolonge la mise à disposition d'un adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2007.

Cette mise à disposition sera d'une durée de 1 an.

De plus, en contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'est engagée à verser à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 800 euros (conformément à l'article 5 de la convention « indemnité compensatoire »).

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

15 - Ateliers d'Arts Plastiques – Reconstitution des ateliers d'arts plastiques et redistribution des cours

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines expose :

« Au 1^{er} janvier 2002, un atelier d'arts plastiques a été créé au Forum des Arts et de la Culture de la Ville de Talence. Trois agents non titulaires de droit public accompagnent et animent ces ateliers.

Deux recrutements arrivent à échéance le 31 août 2007.

Dans un souci de continuité du service public, je vous propose de reconduire ces activités.

Missions principales

Postes n°1, 2 et 3 : Les missions précisées dans la précédente délibération sont maintenues en l'état et sont notamment de préparer et d'animer des séances pédagogiques des arts plastiques.

Périodicité

Poste n°1 : 437 heures du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008

Poste n°2 : 130 heures du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008

Poste n°3 : 144 heures du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008

Rémunération

La rémunération horaire brute allouée est fixée à l'indice majoré 743 et subira les augmentations de la Fonction Publique

Conditions générales

Les intervenants seront recrutés à compter du 1^{er} septembre 2007 pour une durée de un an. »

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à

- recruter des agents non-titulaires pour répondre aux nécessités de service
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville – chapitre 012 – article 64131

Adopté par 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

16- Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves - Année 2007

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission Locale des Graves pour l'année 2007.

La participation financière de la Ville sera de 37 140,95 €

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat. »

ADOPTÉ par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

17 - PLIE « Portes du Sud » - Avance de trésorerie – Recouvrement des indus

Ceci dit, il serait quand même intéressant de savoir si les avances que nous allons faire seront remboursées lorsque les versements du FSE interviendront.

Mme IRIART : Je vous ai déjà répondu.

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Je vous rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement au PLIE « Portes du Sud » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention partenariale pour l'année 2007.

Le règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme ».

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que « l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Cela implique donc que le PLIE, désigné comme organisme intermédiaire, doit satisfaire l'ensemble de ces critères.

Tout d'abord, afin de répondre au critère de la solvabilité, il est nécessaire que l'association « Portes du Sud » puisse assurer sur ses fonds propres un éventuel remboursement des indus portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas du être mobilisés au titre du FSE.

Pour minimiser les risques de remboursements d'indus, l'association fait appel aux services d'un cabinet de consultants spécialisés dans la gestion des fonds FSE .

Les communes sont appelées à se porter caution à hauteur de 10 % du FSE d'un montant global de 550 700 € sollicité sur la durée de la subvention de 3 ans. Le remboursement éventuel sera donc de 55 700 €, soit 18 567€ par commune.

Enfin le critère de bonne gestion financière exige une trésorerie capable d'assumer le décalage important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

L'association « Portes du Sud » n'ayant pas la capacité, à son démarrage, d'assurer l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de lui octroyer un prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie d'un montant total de 131 910 € soit 43 970 € par commune.

Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le fonctionnement du PLIE.

Je vous demande donc de bien vouloir décider de garantir la solvabilité de l'association « Portes du Sud » pour faire face aux indus du FSE pour un montant de 18 567 €

Je vous demande également d'accepter de consentir une avance de trésorerie de 43 970 € (imputation de la dépense à l'article 274 du budget) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud » »

ADOPTE par 25 VOIX POUR
 6 VOIX CONTRE (PS-PC-MRC)
 3 ABSTENTIONS (Les Verts)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

18 – Service civil volontaire – Partenariat entre la Ville de Talence et l'association Unis Cités

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Le service civil volontaire, dispositif animé au niveau national par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans, désireux de s'engager dans un projet citoyen.

L'association Unis Cités a pour vocation de mobiliser ces jeunes et de créer un lien avec des associations ou des collectivités publiques porteuses de projets de solidarité et de missions d'intérêt général. Regroupés en équipes opérationnelles, ces jeunes travaillent à la réalisation de ces projets et missions, généralement dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et la précarité, la lutte contre les discriminations, le lien intergénérationnel et le développement durable.

Les jeunes s'engagent, aux termes d'un contrat de volontariat associatif conclu avec Unis Cités, dans un parcours de 6 à 9 mois au cours duquel, outre la

réalisation du projet, ils bénéficient d'une sensibilisation à la citoyenneté et d'un accompagnement dans la recherche d'un projet professionnel. Une allocation de 600 € par mois est versée par Unis Cités.

Il semble donc intéressant de soutenir cette action et d'en favoriser l'accès à de jeunes Talençais.

Aussi, je vous propose de vous prononcer sur le principe d'une participation de la Ville au financement du dispositif, au bénéfice de 4 jeunes Talençais par an (2 sur un parcours de 6 mois et 2 sur un parcours de 9 mois), à hauteur de 300 € par jeune et par mois.

Au titre de l'année 2007, sont concernés 2 jeunes sur un parcours de 6 mois et 2 sur un parcours de 9 mois débutant en octobre, soit un montant de 9 000 €.

Cette somme sera versée sous forme de subvention, 3 600 € immédiatement, le reste de la somme fera l'objet d'un paiement sur présentation de justificatifs et de bilans.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

Je vous demande par ailleurs d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et Unis Cités. »

Adopté par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

3 - Contrat de Développement Durable avec le Conseil Général de la Gironde – Contrat Opérationnel pour l'année 2007 – Signature

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 02 avril 2007 le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général à hauteur de 1 064 316 € pour le financement d'actions relevant de la politique de développement durable du Département pour un montant total de 4 770 422 €.

Le Conseil Général a décidé d'apporter à la Ville et à son C.C.A.S. pour l'année 2007, une aide globale de 789 350 € pour les actions et selon les plans de financements qui figurent au projet de contrat ci-annexé pour un coût total des actions retenues de 4 511 222 €.

De plus, la subvention pour l'opération OPAH copropriétés dégradées dans le quartier de Thouars accordée au titre du COP 2005 se calcule désormais sur le montant TTC de l'opération. La subvention s'élève ainsi à 26 371 €, soit 11 671 € d'augmentation.

Par ailleurs l'annexe associative précise les actions d'associations qui seront soutenues dans le cadre du Contrat de Développement Durable.

Enfin, deux autres annexes figurent au contrat :

- «Le protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RMI»
- «la convention de partenariat entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et les Bibliothèques Municipales de la Communauté Urbaine de Bordeaux»

Je vous propose d'adopter le projet de Contrat de Développement Durable et ses annexes, de m'autoriser à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.08.2007)

4 - Opération « bus plage » avec le Conseil Général – Convention financière – Année 2007

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de difficultés, c'est une opération traditionnelle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle qu'afin de permettre l'accès au Domaine Départemental d'Hostens à un grand nombre de familles et de jeunes talençais, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la Commune, a mis en place depuis plusieurs années, un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août sur les lignes régulières qui desservent ce site.

Cette année, sur demande de la ville, cette offre a été complétée par l'accès à la ligne régulière qui dessert Le Porge, les talençais ayant la possibilité de prendre ce bus aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

Ainsi le tarif aller retour est de 6 € pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans : 2 € payés par les bénéficiaires, 2 € par le Département et 2 € par la Ville.

Le Conseil Général se charge de l'impression des cartes d'inscriptions qui seront délivrées par les services municipaux et partage les frais correspondants à parité avec la Ville.

La participation de la Ville au transport lui-même sera facturée par les transporteurs en fin d'opération.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles et les jeunes talençais de pouvoir bénéficier de sorties estivales à un moindre coût, je vous propose de m'autoriser à

signer avec le Département de la Gironde la convention financière pour l'opération « bus plage » de l'été 2007 soit du 30 juin au 2 septembre 2007 »

ADOpte PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

5 - Convention d'utilisation du Centre de Vacances des « Cadets de Gascogne » à Parentis-en-Born

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Lors du Conseil Municipal précédent, j'avais évoqué la possibilité pour la Ville d'un accord avec une association pour utiliser un terrain aménagé à proximité du lac de Parentis.

Les négociations avec cette association « Les Cadets de Gascogne » domiciliée à Saint Jean Poutge (32190), représentée par son Président Bernard LAGARDE, ont abouti à un accord sur la mise à disposition du centre de vacances situé à Parentis-en-Born

- du samedi 30 juin au samedi 7 juillet
- du lundi 30 juillet au samedi 4 août
- du lundi 6 août (fin de journée) au vendredi 31 août.

Les associations talençaises, sportives, de jeunes, sociales, culturelles, etc ... et les structures municipales pourront, sur réservation auprès du service jeunesse, profiter de cet équipement sur les périodes de mise à disposition à la Ville. Le tarif de location est le suivant :

Nombre de jours	Nombre de personnes	
	- de 15 personnes	De 15 à 30 personnes
- de 7 jours	4,90	4,65
De 7 à 15 jours	4,65	4,40
+ de 15 jours	4,40	4,15

A ces tarifs seront ajoutées les consommations de fluides :

Electricité : 0,45 €/ kwh
Eau : 4,05 €/ m3
Gaz : 4,20 €/ jour

Enfin la taxe de séjour, soit 0,25 € / jour / personne sera également due.

L'association « Les Cadets de Gascogne » facturera soit à la Ville, soit à l'association utilisatrice, les prix de journées et les consommations.

La Ville s'engage, en contrepartie de cette mise à disposition de longue durée à assurer à l'association une location de base correspondant à 10 personnes par jour, quelle que soit l'occupation réelle.

Les utilisateurs de la structure pourront, sur réservation, bénéficier des tarifs de découverte des activités nautiques du Ski Club Talence Gaste.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention de location avec l'association « Les Cadets de Gascogne » pour les périodes susvisées et de prendre en charge les dépenses correspondantes qui seront imputées à l'article 6132 du budget en cours. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

6 - Convention jours de pointe avec la Lyonnaise des Eaux – Préservation des ressources en eau potable

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du traité de concession du service de l'eau potable signé le 26/12/2006 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Lyonnaise des Eaux, son délégataire, et compte tenu des objectifs du S A G E nappes profondes, la Lyonnaise des Eaux s'est engagée à réduire le puisage des eaux souterraines de la nappe éocène.

Dans ce but, la Lyonnaise des Eaux a recherché un partenariat avec les Collectivités relevant de la concession, afin de limiter la consommation des communes en période de forte pointe.

La Commune de Talence, très impliquée dans une démarche de développement durable, souhaite s'engager avec la Lyonnaise des Eaux pour préserver les ressources en eaux en limitant les prélèvements.

Je vous demande donc mes Chers Collègues de m'autoriser à signer avec la Lyonnaise des Eaux une convention de partenariat pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, visant à ne pas consommer d'eau sur des compteurs d'arrosage de la Ville préalablement définis, sur sollicitation de la Lyonnaise des Eaux et selon des modalités précisées dans le document joint en annexe. »

Le Conseil Municipal par :

35 VOIX POUR.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention jours de pointe avec la Lyonnaise des Eaux.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

7 - Acquisition de l'espace boisé sis 114 chemin de Suzon à Talence

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L'ensemble immobilier « Saint Pierre » situé rue Peydavant a été totalement réhabilité par Aquitanis et est géré par le CROUS pour accueillir des étudiants.

Aquitanis a acheté ce bien au prix de 1 143 000 € au vu de l'évaluation domaniale en date du 4 février 2002.

Par courrier en date du 10 juin 2002, la Ville avait indiqué son souhait de se rendre propriétaire de l'espace boisé pour l'aménager en jardin public. Un accord est intervenu sur un prix de 102 000 € correspondant au prix fixé par la même évaluation domaniale. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2007.

En plus de permettre l'ouverture au public d'un nouvel espace vert, le montant de l'acquisition constitue la participation de la Ville à cette opération de réhabilitation qui a non seulement amélioré la situation du logement social étudiant mais aussi évité la dégradation d'un bâtiment remarquable de la Ville.

Je vous propose aujourd'hui d'acquérir la parcelle cadastrée AB 438 au prix de 102 000 € et de m'autoriser à signer les actes afférents à cette acquisition.

La dépense sera imputée à l'article 2138 du budget en cours. »

ADOpte PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

8 - Développement Durable – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, de composteurs et de chauffe-eau solaires – Aide de la Ville – Convention de mandat avec la CUB

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, Patrimoine, Développement Durable, Aménagements Urbains et Nouvelles Technologies, expose :

« Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable qui se concrétisera par l'élaboration d'un Agenda 21, la Ville souhaite relayer et compléter l'action de la Communauté Urbaine pour la promotion de l'usage par les habitants des composteurs individuels et de récupérateurs d'eau pluviale.

La Communauté Urbaine accorde aux particuliers qui souhaitent se doter de ces équipements une aide financière plafonnée à 30 € pour les composteurs et 60 € pour les récupérateurs d'eau de pluie, à charge pour la Commune d'assurer l'ensemble du dispositif : instruction des demandes et versement de l'aide communautaire.

Le dispositif entrera en vigueur pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention de gestion avec la Communauté Urbaine. »

La Ville pourrait abonder ce dispositif en ajoutant une aide de 10 € par équipement, pour 250 composteurs et 150 récupérateurs d'eau, l'aide s'appliquant, comme celle de la Communauté, à chacun des deux équipements acquis par habitation à l'adresse postale des particuliers (propriétaires ou occupants).

De plus, la Ville pourrait subventionner 15 chauffe-eau solaires à hauteur de 300 € par appareil et pour un équipement à une même adresse.

Le montant total des aides pour chacun des équipements, récupérateur, composteur, chauffe-eau solaire, ne pourrait dépasser le coût de son acquisition compte tenu notamment du crédit d'impôt de 25 % pour les récupérateurs d'eau pluviale.

La dépense sera imputée à l'article 2042 du Budget.

Aussi, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine une convention de mandat pour la gestion de l'aide communautaire
- d'adopter le dispositif de soutien financier apporté par la Ville aux particuliers dans les limites fixées ci-dessus.

ADOpte PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

9 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain d'électrification chemin Bénédictes

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, Patrimoine, Développement Durable, Aménagements Urbains et Nouvelles Technologies, expose :

« La Communauté Urbaine de Bordeaux a programmé l'aménagement général de la voirie du chemin Bénédictines.

A l'occasion de cette opération, la Ville de Talence va procéder à la mise en souterrain des réseaux d'électrification de la voie pour un montant de 80 285,40 €.

La maîtrise d'œuvre du chantier est confiée au SDEEG qui est susceptible d'allouer à la Ville une participation financière de 40 713,45 €.

Je vous demande donc mes chers collègues d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDEEG l'aide financière pour la réalisation du projet et à signer tous les documents qui en découlent. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

10 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain des réseaux d'électrification place de la Victoire 14/18, rue Parmentier et rue Peydavant

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, Patrimoine, Développement Durable, Aménagements Urbains et Nouvelles Technologies, expose :

« La Commune souhaite sécuriser les abords de la Place de la Victoire 14/18, de la rue Parmentier et d'une partie de la rue Peydavant en éliminant les fils " Nus " des réseaux électriques dans les arbres.

Pour cela, la Ville va procéder à la mise en souterrain de ces réseaux d'électrification pour un montant de 104 633,03 €.

La maîtrise d'œuvre du chantier est confiée au SDEEG qui est susceptible d'allouer à la Ville une participation financière de 53 060,35 €.

Je vous demande donc mes chers collègues d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDEEG l'aide financière pour la réalisation du projet et à signer tous les documents qui en découlent. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

19 - Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Modification

Diagnostic et principaux enjeux

Le diagnostic balaye tout le contexte général de la question de l'habitat sur la CUB, notamment en mettant en regard les besoins des ménages et l'offre de logements. Il précise et complète le précédent diagnostic en traitant de manière approfondie surtout les volets des politiques de l'habitat. Je vous laisse prendre connaissance, sans vous en faire la lecture, des différents points.

Quatre défis ont été retenus dans le PLH modifié :

1. Promouvoir un habitat durable et solidaire, avec notamment la nécessité de recentrer le développement urbain sur le cœur de l'agglomération et de garantir l'équilibre urbain et social de l'agglomération et de ses quartiers. J'insiste particulièrement sur ce point parce que c'est évidemment la lutte contre l'étalement urbain qui est nocif à bien des raisons. Je vous montrerai une cartographie où l'on voit bien ce principe arrêté par la CUB.
2. Accompagner les projets de développement et d'accueil de l'agglomération.
3. Permettre un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins, à la fois en développant une offre de logements diversifiée, en favorisant la fluidité des parcours résidentiels des ménages et en travaillant sur la promotion de la fonction sociale du parc privé. La CUB a d'ailleurs voté, au dernier conseil, le PIG (programme d'intérêt général) qui sera une forte action en faveur du logement privé.
4. Construire une politique de l'habitat communautaire partagé, à la fois au niveau de l'animation et de la gouvernance de ce document.

Des ambitions à l'action

- Une territorialisation et des objectifs de production par commune, avec une géographie préférentielle. Sur le dessin, vous voyez que Talence est inclus dans cette première couronne avec ses nécessités de recentrage. La CUB a employé le terme de recentrage, le synonyme de ce terme pourrait être la densification. Je ne doute pas que votre représentant à la Communauté Urbaine sera amené, lors du vote, en cohérence avec un certain nombre de propos que vous avez tenus depuis des années, à demander une modification de cette cartographie, afin que le territoire de Talence en soit exclu. Quand on parle de recentrage, ce sont évidemment des questions de densification qui sont abordées.
- Un schéma sur les projections des besoins en logements. Je vous ai agrandi la partie concernant Talence avec le premier petit carré qui correspond à 330 logements, correspondant aux besoins en logements locatifs conventionnés sur les six ans à venir. Le deuxième carré, avec 1060, correspond aux besoins de logements, y compris les logements sociaux. Le troisième carré montre la capacité d'accueil en terme de foncier. La CUB reconnaît d'ailleurs que trois

communes sont particulièrement contraintes sur la question du foncier, Talence en faisant partie.

Le principe de neuf fiches actions

- Dynamisation de la production de logements sociaux
- Question de la politique foncière
- Opérations de renouvellement
- Etc.

Vous en avez la liste exhaustive.

Les grands principes d'actions nouvelles pour la CUB

C'est évidemment une compétence partagée entre les différents partenaires.

- La question du foncier au niveau de la CUB
- Le programme d'intérêt général sur la question de l'habitat privé
- Une définition d'une stratégie d'actions en faveur de l'accession sociale à la propriété
- La mise en place d'une politique en faveur de la réhabilitation du parc des logements sociaux
- La mise en place d'une politique en faveur de la prévention des copropriétés fragiles. Là aussi la CUB est en train de lancer un certain nombre d'éléments et d'études sur la question des copropriétés, notamment privées, sur l'identification, l'observatoire et le traitement. Nous avons eu, à Talence, l'occasion d'avoir une opération assez importante avec l'OPH sur le quartier de Thouars qui a concerné trois résidences, qui est en cours de réalisation et qui est un exemple du travail qui peut être fait à d'autres endroits.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Politique de la Ville et au Logement, expose :

« Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'expression d'une politique volontariste en matière de planification et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Moins de cinq ans après avoir approuvé son premier PLH, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue délégataire des aides à la pierre de l'Etat, affirmant ainsi clairement sa position dans le domaine de l'habitat.

Cette évolution nécessite une modification de son PLH dans le sens de l'élargissement des thèmes et problématiques abordés et d'une approche territoriale plus poussée, approfondie par une géographie préférentielle de l'action.

Ainsi, le PLH modifié de la CUB comptera 3 volets :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat de la CUB.
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme.
- Un programme d'actions qui décline les objectifs communautaires et les rend opérationnels.

Il convient de préciser que les objectifs de production du PLH de 2001 sont maintenus et seront réévalués du fait du retard dans la production entre 2001 et 2005.

La C.U.B nous a adressé une note de synthèse présentant le PLH modifié que vous trouverez en annexe ainsi que la fiche communale déclinant les données relatives à la population, au parc de logements ainsi qu'aux logements locatifs sociaux.

En ce qui concerne Talence, je vous rappelle que le taux de logements sociaux au titre de la loi SRU s'élève à 22,3 %. La programmation des logements locatifs conventionnés était fixée à 57 agréments en 2006 (Opérations Ilot Roul, Renaissance). Pour 2007, la programmation porte sur plus de 350 logements avec les opérations de Château Raba (logements familiaux et foyer jeunes travailleurs), de Château Gardères (logements personnes âgées) et de la rue Marc Sangnier (logements étudiants).

La C.U.B souhaite que les Communes se prononcent par délibération sur ce document avant de l'approuver à son tour pour mettre en œuvre les dispositions qu'il contient.

Toutefois, nous souhaitons que la CUB intègre dans la thématique 1 du livret 2 (page 27) que si nous admettons la possibilité de délégation du droit de préemption de la CUB aux bailleurs sociaux, nous ne la concevons réellement que si, et seulement si, elle est subordonnée à l'accord du Maire de la commune concernée.

Aussi, je vous soumetts pour approbation le projet de modification du PLH communautaire. »

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

20 - Ouverture de crédit d'un montant de 4 500 000 €

DELIBERATION

Monsieur Jean-Jacques BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal avait accepté de conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et pour un montant de 4 500 000 €.

Ce contrat arrive à échéance.

Une nouvelle ouverture de crédit semble indispensable pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Après une consultation auprès des différents organismes financiers, la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord nous propose les meilleures conditions pour une « ligne de trésorerie interactive » :

- Durée 12 mois à compter de la signature du contrat
- Index des tirages : EONIA ou T4M
- Taux d'intérêt : index + marge de 0.0255 %
- Calcul des intérêts : année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Je vous propose donc de conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et pour un montant de 4 500 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues. »

ADOPTE par 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

21 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2006

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2006 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 1 309 776 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2006. »
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
ENTREPRISES EN 2006

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	235 617
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	332 793
Requalification du quartier de Thouars	40 928
Réhabilitation du Stade Nautique	1 468 512
Travaux sur équipements publics	84 161
Subventions aux associations	451 532
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	241 545
	2 855 088

<u>Coût des actions</u>	<u>DSU</u>	<u>% du Financement DSU</u>
2 855 088	1 309 776	45,87 %

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mille et un Sourires »

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme l'année dernière, l'association talençaise «Mille et un sourires» va effectuer une mission afin d'apporter des fournitures scolaires dans différentes communes défavorisées du Maroc.

Je vous propose aujourd'hui de soutenir une nouvelle fois cette association dans cette opération humanitaire en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 025 du budget en cours. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

23 - Achats de véhicules à l'Union des Groupements d'Achats Publics

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 14 mai 2007, reçue en Préfecture le 22 mai 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à acquérir auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics, Direction Interrégionale Sud-Ouest Aquitaine, 18 avenue de Pythagore, 33692 MERIGNAC CEDEX, au titre de l'année 2007, un certain nombre de véhicules à destination de différents services de la Ville.

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à acheter de nouveaux matériels auprès de l'U.G.A.P. :

Véhicules	Montant en € HT
1 TRIBENNE POUR CAMION MIDLUM 160.10 EXTRA LIGHT	13 138,34
1 CAMION FORD TRANSIT AVEC BENNE BASCULANTE ARRIERE	16 125,00
TOTAL	29 263,34

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à acheter auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics les véhicules précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

24 - Appel d'Offres Ouvert – Rénovation des infrastructures de l'esplanade du quartier de Thouars – Approbation des marchés

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération 27 février 2006 reçue en Préfecture le 2 mars 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le programme des travaux de rénovation des infrastructures de l'esplanade du quartier de Thouars.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 24 avril 2007, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 8 juin 2007 a décidé d'attribuer les marchés concernés aux sociétés et pour les montants suivants :

Lot	Montant estimatif prévisionnel en € HT	Société	Montant en € HT
LOT N°1 : INFRASTRUCTURE	405 740,87	GROUPEMENT SOBEBO PEPEROT VOIRIE (mandataire) BP 40-338 33695 MERIGNAC + SPORT ENVIRONNEMENT 27 Chemin de Beaufeu 33270 FLOIRAC	Offre en variante : 337 104,30 + Option « CORBEILLE, BANC ET RANGE VELO ET PORTIQUE DE CONTROLE D'ACCES » : 19 200,00 TOTAL : 356 304,30
LOT N°2 : ESPACES VERTS	270 619,13	GROUPEMENT SOBEBO PEPEROT VOIRIE (mandataire) BP 40-338 33695 MERIGNAC + SPORT ENVIRONNEMENT 27 Chemin de Beaufeu 33270 FLOIRAC	250 559,00
TOTAL	676 360,00		606 863,30

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation des marchés susnommés
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

**25 - Rénovation des infrastructures de l'esplanade du quartier de Thouars –
Marché de Maîtrise d'œuvre – Fixation du coût de la réalisation des travaux –
Avenant n° 2**

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par :

- décision municipale du 13 juin 2006, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu, en vue de la rénovation des infrastructures de l'esplanade du quartier de Thouars, avec le groupement :
 - TRICAUD & CHAPELLIERE, Paysagiste DPLG et urbaniste DESS (mandataire), 7 Rue de la Verrerie, 33000 BORDEAUX
 - CETAB, 4-6 Rue Poyenne, 33300 BORDEAUX
- délibérations du 5 mars 2007, reçues en Préfecture le 9 mars 2007, vous avez :
 - approuvé le dossier d'avant projet définitif relatif à ces travaux
 - autorisé Monsieur le Maire à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre précité, afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du groupement susnommé.

Vous venez d'attribuer les marchés de travaux, à l'issue de la procédure de mise en concurrence. C'est à ce stade qu'il est nécessaire de fixer contractuellement le coût de la réalisation des travaux, montant initial du marché conclu que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à respecter.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à passer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût de la réalisation des travaux à 606 863,30 € H.T., soit 725 808,51 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°2 fixant contractuellement le coût de la réalisation des travaux
- habilite M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

26 - Appel d'offres ouvert – Travaux de terrassement et de V.R.D., travaux de peinture, de pose de revêtements muraux et papiers peints sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence - Approbation des marchés à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 avril 2007, en vue de conclure de nouveaux marchés à bons de commande relatifs aux travaux de

terrassement et de V.R.D., travaux de peinture, de pose de revêtements muraux et papiers peints sur les bâtiments communaux de la ville de Talence.

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 8 juin 2007, a décidé d'attribuer les marchés concernés aux sociétés et pour les montants indicatifs (prix unitaires en € HT du bordereau multipliés par trois descriptifs quantitatifs estimatifs (chantiers types)) suivants :

N° et libellé des lots	Montants estimatifs prévisionnels en € HT		Sociétés	Montants indicatifs en € HT
Lot 1 : Travaux de terrassement – Travaux de VRD	Minimum : 50 000	Maximum : 200 000	SA NOVELLO & CIE 80 Cours Dupré de Saint Maur 33300 BORDEAUX	128 306,95
Lot 2 : Travaux de peinture, de pose de revêtements muraux et papiers peints	Minimum : 35 000	Maximum : 140 000	SARL SEPESH 5 Avenue de Beutre 33600 PESSAC	16 549,15

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation des marchés susnommés
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

27 - Appel d'offres ouvert – Acquisition de fournitures de plomberie, maçonnerie, acier, quincaillerie – serrurerie – menuiserie et caoutchouc – Années 2007 à 2008 – Approbation des marchés à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 avril 2007, en vue de conclure de nouveaux marchés à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de plomberie, maçonnerie, acier, quincaillerie – serrurerie - menuiserie, caoutchouc, au titre des années 2007 à 2008.

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa dernière réunion, a attribué les marchés concernés aux sociétés et pour les montants indicatifs (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) suivants :

N° et libellé des lots	Montants estimatifs prévisionnels en € HT		Sociétés	Montants indicatifs en € HT
	Minimum	Maximum		
1 : Plomberie - Matériel courant	20 000	50 000	SIDER SAS ZI de Chanteloiseau BP 190 33884 VILLENAVE D'ORNON	31 944,43
2 : Maçonnerie	20 000	50 000	GEDIMAT - LABENNE ROUGIER SNC ZI de Chanteloiseau BP 184 33884 VILLENAVE D'ORNON CEDEX	18 597,80
5 : Acier	20 000	50 000	Déclaré infructueux	
6 : Quincaillerie – Serrurerie - Menuiserie	40 000	80 000	SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE 33 bld. Pierre Lefauchaux Case Postal 80171 72026 LE MANS CEDEX	50 300,87 (recalculé)
15 : Caoutchouc	3 000	15 000	Déclaré infructueux	

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation des marchés susnommés
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOpte PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

28 - Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène – Années 2005 à 2008

Marché n° 05/3-1 « Restauration scolaire HACCP » - SNC ECOLAB

Marché n° 05/3-4 « Ouaterie » SA PROCIM

Marché n° 05/3-7 « Produits spécifiques – Stade nautique » - SAS R.C.I.

Avenants n° 1

M. BONNIN : Dans la délibération 26, il s'agit des travaux de terrassement et de peinture, pose de revêtements muraux et papiers peints.

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibération du 16 décembre 2004 reçue en Préfecture le 21 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé la passation et autorisé la souscription par Monsieur le Maire, au nom de la commune, notamment des marchés :

- n°05/3-1 « Restauration scolaire HACCP » - SNC ECOLAB
- n°05/3-4 « Ouaterie » - SA PROCIM
- n°05/3-7 « Produits spécifiques – Stade nautique » - SAS R.C.I.

relatifs à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène, au titre des années 2005 à 2008.

Or, s'agissant de marchés à bons de commandes, avec des montants :

- n°05/3-1 : minimum de 16 000 € HT et maximum 40 000 de € HT
- n°05/3-4 : minimum de 24 000 € HT et maximum de 64 000 € HT
- n°05/3-7 : minimum de 12 000 € HT et maximum de 28 000 € HT

dont le terme est le 31 décembre 2008, il s'avère que chacun des montants maxima sera atteint avant ce terme. C'est pourquoi la passation d'un avenant à chacun des montants maxima de ces marchés est nécessaire, afin d'honorer les besoins supplémentaires, en attendant l'attribution de nouveaux marchés :

Montant de l'avenant HT :

Montant maxi HT initial du marché n°05/3-1 :	40 000 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	4 000 €
Nouveau montant maxi HT du marché n°05/3-1 :	44 000 €

Montant de l'avenant HT :

Montant maxi HT initial du marché n°05/3-4 :	64 000 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	6 400 €
Nouveau montant maxi HT du marché n°05/3-4 :	70 400 €

Montant de l'avenant HT :

Montant maxi HT initial du marché n°05/3-7 :	28 000 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	2 800 €
Nouveau montant maxi HT du marché n°05/3-7 :	30 800 €

Sachant que chacun des montants des avenants pour les marchés précités dépasse 5% de chacun des montants maxima initiaux, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa dernière réunion, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Ces dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- autorise Monsieur le Maire à passer les avenants n°1 précités
 - habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

29 - Marché à procédure adaptée n°07/22 « Travaux d'espaces verts – Avenue de l'Université » - Société ALPHA ESPACES. Avenant n°1 de modification de travaux et de prolongation de délai

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par décision municipale du 26 mars 2007, un marché, sur procédure adaptée de mise en concurrence, relatif à la réalisation de travaux d'espaces verts, avenue de l'université, a été conclu avec la société ALPHA ESPACES, ZI de Campilleau, 33 520 BRUGES.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un premier avenant à ce marché. En effet, la poursuite des plantations de phormiums tenax sur l'ensemble de l'avenue et la fourniture de planches supplémentaires pour la construction de la cabane, s'imposent :

<u>Prestation</u>	<u>Devis € HT</u>
Plantations et fournitures planches supplémentaires	1 830,00

Montant initial HT du marché n°07/22 :	22 641,09
Montant HT de l'avenant n°1 :	+ 1 830,00
Nouveau montant HT du marché n°07/22 :	24 471,09

Sachant que le montant de cet avenant n°1 dépasse 5% du montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa dernière réunion, a donné un avis favorable à sa passation.

L'incidence financière sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.

Consécutivement aux prestations supplémentaires et conformément à l'article 19-21 du CCAG – Travaux, le délai d'exécution des travaux concernés doit être prolonger de deux mois, fixant la date de **fin du chantier au 4 septembre 2007.** »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 précité de modification des travaux du marché n°07/22 « Travaux d'espaces verts – Avenue de l'université » et de prolongation du délai d'exécution du chantier fixant la date de fin des travaux au 4 septembre 2007

- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

30 - « Eco label talençais » - Approbation du Conseil – Désignation de représentants du Conseil Municipal

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée à l'Action Economique, Solidarités Urbaines et Prévention, expose :

« Lors de la convention économique du 15 mars 2007 nous avons proposé aux acteurs économiques talençais de réfléchir à une démarche de labélisation locale attestant de leur engagement dans une demande de développement durable.

Une vingtaine de personnes, artisans, commerçants et professions libérales, se sont portées volontaires pour étudier les critères et les modalités d'attribution de ce label par un jury.

Je vous propose d'approuver la création du label écodurable talençais tel que défini dans les documents ci-joints et de désigner

- M. GELLE
- Mme LUTREAU-CHAVERON
- Mme TORRES
- Mme LEYMARIE (Opposition)

pour faire partie du jury. »

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

31 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Union Sportive Talence Club de Tennis

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 21 000 € à l'association Union Sportive Talence Club de Tennis au titre de l'année 2007.

Cette association a dû faire face à des dépenses non prévues et non provisionnées en début d'exercice. Il s'agit notamment des indemnités de départ d'un cadre technique et des dépenses liées à la réorganisation de l'encadrement technique rendue nécessaire et engagée par le nouveau bureau. Il faut souligner que la Ville, dans un souci de bonne utilisation des fonds publics, avait saisi le président de l'association pour qu'il prenne les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. Afin de soutenir l'association dans cette réorganisation, je vous propose de lui attribuer une subvention complémentaire de 11 000 € au titre de l'année 2007.

Je vous demande en outre de m'habiliter à signer l'avenant à la convention d'objectifs correspondant.

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 24 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

32 - Attribution d'une subvention à l'association Karaté Saint Genès

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L'association Karaté Saint Genès a pour objet le développement de la pratique du karaté.

Son activité vient compléter l'offre sportive existant sur la commune. Afin de soutenir cette association, je vous propose de lui attribuer une subvention de 2 200 € au titre de l'année 2007.

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 24 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 04.07.2007)

QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 21 h 30.